

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 9 février 2026 portant homologation des prix de vente au détail des tabacs manufacturés en France, à l'exclusion des départements d'outre-mer

NOR : CPPD2603903A

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées et la ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code général des impôts, notamment son article 568 ;

Vu le code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L. 314-22 et L. 314-24 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3512-14-12, L. 3512-14-13, L. 3512-14-14, L. 3512-14-15, R. 3512-26 et R. 3512-30 ;

Vu l'annexe II au code général des impôts, notamment son article 284,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La nomenclature des prix de vente au détail des tabacs manufacturés en France, à l'exclusion des départements d'outre-mer, est annexée au présent arrêté. La liste des prix est consultable sur le site internet de la direction générale des douanes et droits indirects dans la rubrique « Open data » (<https://www.douane.gouv.fr/la-douane/pendata/categories/tabacs-manufactures>).

Art. 2. – L'arrêté du 5 janvier 2026 portant homologation des prix de vente au détail des tabacs manufacturés en France, à l'exclusion des départements d'outre-mer, est abrogé.

Art. 3. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2026.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 février 2026.

*La ministre de l'action
et des comptes publics,*
Pour la ministre et par délégation :
*Le sous-directeur
de la fiscalité douanière,*
T. FIÉVET

*La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,*
Pour la ministre et par délégation :
*L'adjoint à la sous-directrice
de la santé des populations et de la prévention
des maladies chroniques,*
P. AMBROISE

Nota. – L'annexe est consultable sur le site internet de la direction générale des douanes et droits indirects dans la rubrique « Open data » (<https://www.douane.gouv.fr/la-douane/pendata/categories/tabacs-manufactures>).